

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMBILLY**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9	Délibération N°031/2026 CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS PAR LE CCAS A LA COMMUNE D'AMBILLY
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le lundi 14 septembre,

le Conseil d'Administration du CCAS d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni, à 14h05, au salon orange du clos babuty, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET Président.

Date de la convocation : 31 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. le Président, Cristian GUERET, M. le Vice-Président Jean-Marc BOISSON, M. Hervé FEARN, Mme Christiane GROS, Mme Elisabeth PRIANO, Mme Maryvonne REY, Mme Hélène VIGNAGA, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

M. André BURNIER représenté par Mme Christiane GROS par pouvoir en date du 14 septembre 2026

Maryvonne REY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Social N°031/2026 : CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS PAR LE CCAS
D'AMBILLY A LA COMMUNE D'AMBILLY**

Monsieur le Président expose :

Le CCAS d'Ambilly a acquis un véhicule de type **minibus 9 places** afin de faciliter le transport des personnes âgées lors des événements et activités organisés notamment en lien avec Annemasse Agglo, tels que CREALIENS et Atoutsages.

Ce véhicule permet également de développer les sorties et les activités proposées par le CCAS d'Ambilly.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs prioritaires du CCAS, notamment la prévention de l'isolement social, le maintien du lien social et le développement du lien intergénérationnel.

Le CCAS d'Ambilly ne disposant pas d'agent salarié, il est prévu que la conduite du véhicule soit assurée par des **agents de la commune d'Ambilly**, dans le cadre des activités du CCAS.

Par ailleurs, afin de favoriser la mutualisation des moyens et d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, la commune d'Ambilly peut être amenée à utiliser le véhicule appartenant au CCAS, dans les conditions définies par la convention de prêt annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention de prêt du minibus annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS d'Ambilly de faciliter le transport des personnes âgées et de développer les sorties et activités favorisant le lien social ;

CONSIDÉRANT que le CCAS ne dispose pas d'agent salarié et que les agents de la commune d'Ambilly assureront la conduite du véhicule ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition du minibus appartenant au CCAS au profit de la commune d'Ambilly ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du minibus 9 places appartenant au CCAS d'Ambilly au profit de la commune d'Ambilly, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de prêt ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de prêt du minibus entre le CCAS d'Ambilly et la commune d'Ambilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous les documents afférents à son exécution.

La secrétaire de séance

Maryvonne REY



Télétransmise le : 24/09/2026

À Ambilly, le 15 septembre 2026

Le Président,

Cristian GUERET



Publiée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat